

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0014/24

Direction des Affaires Juridiques -

OBJET : Délégations accordées à Madame Michèle LERICHE, Conseillère Municipale déléguée

Monsieur Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,
- Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Canteleu élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 26 février 2024 pour procéder à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints,
- La délibération n° DE027/24 prise en séance de Conseil Municipal du lundi 26 février 2024 portant sur la création de 7 postes d'Adjoints et de 3 Conseillers Municipaux Délégués,
- La délibération DE028/24 prise en séance de Conseil Municipal du lundi 26 février 2024 portant élection des 7 Adjoints,
- Les délibérations N° DE031/24 et DE032/24 prises en séance de Conseil Municipal du lundi 26 février 2024, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT QUE :

- Pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire ou les Conseillers Municipaux Délégués ou par le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Services Techniques et les Responsables de Service,
- Tous les Adjoints au Maire ont reçu des délégations,
- Les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction au titre du pouvoir exécutif du Maire

Madame Michèle LERICHE, Conseillère Municipale Déléguée, bénéficie d'une délégation de fonction précisée comme suit :

- * Le pilotage de la politique municipale en faveur de la Gestion Urbaine de Proximité dont les enjeux sont la recherche de la qualité urbaine et la mise en valeur des espaces publics pour les habitants et les usagers, l'amélioration du service rendu (propreté, maintenance...), leur appropriation des espaces, la réduction des ruptures sociales et spatiales,
- * Le suivi et la gestion et l'anticipation des demandes liées à cette politique,
- * Les relations entre la ville, les citoyens et les acteurs locaux concernés,
- * Les correspondances courantes et celles au nom de la commune relatives à la gestion urbaine de proximité.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est donnée à Madame Michèle LERICHE pour signer tous les actes administratifs notamment les bons de commande, les pièces comptables (pièces diverses et mandats de paiement), les titres de recettes, relevant de cette délégation de fonction, et les courriers qui s'y rapportent.

Ne rentre pas dans la délégation de fonction la signature des correspondances relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la ville aux associations.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature au titre des compétences transférées du Conseil Municipal au Maire

Sous mon contrôle et ma responsabilité, est donnée à Madame Michèle LERICHE autorisation de signature des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire, des bons de commande, des conventions, des pièces constitutives de contrats relatifs à la commande publique et de modification de contrats en cours d'exécution, les pièces annexes, en rapport avec le domaine délégué mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, et sur les alinéas ci-dessous énumérés de l'article L.2122-22 du CGCT :

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

** Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.*

Lorsqu'il ne sera pas fait application de l'alinéa n°4, une délibération sera prise par le Conseil Municipal pour souscrire un marché déterminé ou bien faire usage de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à savoir la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation du marché en précisant l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 24 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Alinéa 26 : De demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de la Conseillère Municipale Déléguée

En cas d'empêchement de Madame Michèle LERICHE, Conseillère Municipale Déléguée, la délégation de fonction et les autorisations de signature susvisées sont accordées à Mme Annie ELIE, 1ère Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement de celle-ci à M.Guy WÜRCKER, 2ème Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement de ce dernier à Madame Catherine TAFFOREAU, 3ème Adjointe au Maire. Une ampliation de son arrêté sera adressée et notifiée aux trois premiers adjoints.

ARTICLE 4 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté impliquent le suivi des dossiers correspondants dont certains seront transversaux aux dossiers suivis par d'autres élus, ce qui exige de la Conseillère Municipale Déléguée d'exercer ses délégations en liaison très étroite avec les Adjoints, les autres Conseillers Municipaux Délégués, le Directeur Général des Services et les services municipaux.

ARTICLE 5 : Devoirs de la Conseillère Municipale Déléguée au titre de ces délégations et autorisations

La Conseillère Municipale Déléguée au maire devra :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ces délégations et autorisations dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Me rendre compte de chacune de ses actions,
- M'informer de toute éventuelle difficulté dans leur exercice.

ARTICLE 6 : Mécanisme d'abstention en cas de conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la Conseillère Municipale Déléguée m'informerait, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la collectivité.

ARTICLE 8 : L'indemnité de fonction sera versée aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués à compter du caractère exécutoire de leur arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République, le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- * Préfet du Département de Seine-Maritime
- * Procureur de la République
- * Trésorier Principal
- * Trois premiers Adjoints au Maire.

Notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

ARTICLE 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 19 mars 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 19/03/2024

Affichage le : 19/03/2024

Notification le : 19/03/2024

Préfecture le : 19/03/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240319-
Imc1H12170H1-AR